

**DÉCISION DU CONSEIL**  
**du 2 novembre 2004**  
**portant nomination d'un membre de la Cour des comptes**  
(2004/759/CE, Euratom)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

DÉCIDE:

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 247, paragraphes 1, 2 et 3,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 160 B, paragraphe 3,

vu l'acte d'adhésion de 2003, et notamment son article 47,

vu l'avis du Parlement européen<sup>(1)</sup>,

considérant ce qui suit:

L'article 47 de l'acte d'adhésion de 2003 prévoit la nomination de dix membres supplémentaires de la Cour des comptes pour un mandat de six ans. Le Conseil doit encore nommer un de ces membres supplémentaires afin de compléter la nomination des neuf membres intervenue le 7 mai 2004<sup>(2)</sup>,

*Article premier*

M. Kikis KAZAMIAS est nommé membre de la Cour des comptes pour une durée de six ans à compter de la date d'adoption de la présente décision.

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

*Article 3*

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 2 novembre 2004.

*Par le Conseil*

*Le président*

B. R. BOT

---

<sup>(1)</sup> Avis rendu le 28 octobre 2004 (non encore paru au Journal officiel).

<sup>(2)</sup> JO L 187 du 26.5.2004, p. 7.